

DECRET N° 85-275 du 12 Juillet 1985

chargeant le Camarade Soulé DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme de l'intérim du Camarade Frédéric AFFO, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour compter du 9 Juillet 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1985 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er : Pour compter du 9 Juillet 1985, le Camarade Soulé DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Frédéric AFFO.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 12 Juillet 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MAEC-MCAT
6 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-
GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-